

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Karen MARCON Absents : M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
Date de la convocation Le 05/02/2025	Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)	
Date d'affichage Le 21/02/2025		
N° 2025-10 Objet : Sorties jeunes - approbation des tarifs ACTES	Monsieur le Maire indique qu'une sortie au laser game est organisée par la commune. Les familles amènent leurs enfants sur site puis la commune participe à hauteur de 50% du prix de l'activité qui est de 16€/personne. Les familles payent donc 8€ lors de l'inscription à l'activité. Il est question de valider ce tarif. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">A l'unanimité des membres présents et représentés, - VALIDE le tarif de 8€/personne pour la sortie au laser game.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 février 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  </div> <div style="text-align: center;"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  </div> </div> <p style="margin-top: 20px;">Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	